



IMMOBILIER D'ENTREPRISE
ABONDEMENT IMPULSION INVEST

CONVENTION BIPARTITE

ENTRE

La Métropole Rouen Normandie, Le 108 - 108, allée François Mitterrand, CS 50589, 76006 ROUEN CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, dûment habilité par délibération du Conseil Métropolitain en date du 14 novembre 2022,

Ci-après dénommée « La Métropole »,

Et

La SAS EBUSCO FRANCE, sise Rue De Tourville, BP 105, 76410 Cleon, immatriculée au RCS de Paris n° 891 196 636, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean François CHIRON, dûment habilité

Ci-après dénommée « L'entreprise aidée »,

Préambule

Ebusco est une société néerlandaise qui conçoit, fabrique et distribue des autobus 100% électriques. Elle se donne pour mission d'accompagner les villes et autorités organisatrices de mobilité à opérer la transition de leur flotte de bus et de contribuer à la décarbonation des transports publics. Dans le cadre de son développement notamment à l'international, Ebusco a choisi d'implanter un nouveau site de production en France sur le territoire de la Métropole.

Ce projet d'implantation industrielle représente un investissement global de l'ordre de 10 millions d'euros et générera à terme près de 350 emplois directs. L'entreprise prévoit la production de près de 500 bus électriques en rythme nominal sur ce site de production pour alimenter les marchés français et d'Europe du sud tels que l'Espagne ou encore l'Italie.

Ebusco ambitionne ainsi à terme de devenir leader sur le marché des bus électriques en Europe.

La Métropole est résolument engagée dans la transition écologique et sociale de son territoire et dans la promotion des solutions de mobilité décarbonées. L'implantation de l'entreprise Ebusco répond également aux politiques menées en faveur du développement économique et de la création d'emplois sur le territoire.

Ces deux principaux éléments justifient l'aide financière de la Métropole pour accompagner la mise en œuvre de ce projet aux retombées économiques et sociales fortes pour le territoire.

L'objectif de ce soutien est d'accompagner les investissements initiaux dans les meilleures conditions afin de permettre à l'entreprise de réserver ses possibilités financières à la création d'emplois et aux outils de production tout en préservant sa capacité d'endettement.

Deux subventions seront accordées par la Métropole, l'une pour soutenir les investissements immobiliers de l'entreprise et l'autre, en co-intervention avec la Région, pour soutenir le volet recrutements en abondement du dispositif Impulsion invest.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution et de versement par la Métropole d'une subvention à la SAS Ebusco France au titre :

- De l'immobilier d'entreprise pour les investissements liés à l'implantation du siège social France de l'entreprise sur le territoire de la Métropole et aux travaux d'aménagement nécessaires à l'activité (réfection des sols des ateliers de production)

- En abondement au dispositif Impulsion Invest de la Région Normandie afin d'appuyer la réalisation des recrutements liés à l'implantation d'un outil industriel de production de bus électriques.

Article 2 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de notification à l'entreprise aidée. Elle s'achève et cesse de produire ses effets après un délai de 12 mois à compter de la date de fin de programme fixée par la Région au 30 juin 2025.

Cette échéance marque la date à laquelle l'entreprise devra pouvoir justifier du respect de ses engagements mentionnés à l'article 4 de la présente convention.

L'entreprise dispose d'un délai de 6 mois suivant la fin de projet pour apporter l'ensemble des justificatifs nécessaires au versement de la subvention repris à l'article 5.1 soit au plus tard le 30 décembre 2025

Article 3 : Montant

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 27 juillet 2022.

Au titre de l'abondement au dispositif Impulsion Invest :

- L'assiette subventionnable retenue par la Région au titre du dispositif Impulsion Invest est de 12 000 000€ HT. Son taux d'intervention fixé à 10% lui permet d'allouer une subvention de 1 200 000€ HT.

L'abondement de la Métropole est de 5% du montant de l'assiette éligible soit une subvention allouée de 600 000€ HT

Au titre de l'immobilier d'entreprise :

- L'assiette subventionnable au titre des investissements immobiliers retenue est de 921 245€ HT
- Le taux maximum de la subvention allouée par la Métropole est de 30% de l'assiette subventionnable HT.
- La subvention octroyée s'élève donc à : **276 373.50€.**

Le montant cumulé des aides de la Métropole s'élève donc à **876 373.50€**

Article 4 : Obligations des parties

4.1 - L'entreprise aidée s'engage à créer 334 emplois équivalents temps plein en CDI sur la période du programme et 350 emplois à terme dans un délai de 3 ans à compter de la date de demande de versement du solde de la subvention pour la réalisation des investissements cités à l'article 1 et la présentation des justificatifs listés à l'article 5.1.

4.2 - L'entreprise aidée s'engage à réaliser les investissements immobiliers prévus dans le programme d'investissement immobilier (résinage du sol du bâtiment E ainsi que l'aménagement des locaux tertiaires du siège social France de l'entreprise et du hall d'accueil).

4.3 - L'entreprise aidée s'engage à maintenir pendant une durée minimale de 5 ans son activité dans les bâtiments pour lesquels elle a bénéficié de ces aides, sous peine de reverser l'aide.

Le montant de la subvention est au plus égal au montant des fonds propres de l'entreprise. L'entreprise s'engage à apporter les justificatifs nécessaires d'une augmentation de son capital au moins au niveau des subventions sollicitées.

Article 5 : Modalités de versement

La signature du bail pour les locaux visés au nom de l'entreprise aidée est un préalable au versement des aides par la Métropole. L'entreprise aidée devra fournir une copie du bail signé des parties avant tout paiement des subventions attribuées.

5.1 - Le versement de la subvention interviendra en deux fois pour chacune des deux aides.

Abondement Impulsion Invest (600 000€) :

Le versement de cette partie de l'aide est réalisé en co-intervention de la Région au titre de son dispositif Impulsion Invest.

- 40% du montant d'aide accordée par la Métropole après signature de la convention sur présentation d'un justificatif de versement de l'aide régionale prévue dans la convention Impulsion Invest passée entre la Région et l'entreprise aidée et copie des justificatifs demandés pour ce versement (justificatif d'augmentation de capital au montant des aides sollicitées).
- Le solde de 60% de l'aide accordée par la Métropole à la fin du programme sur présentation du justificatif de paiement du solde de la subvention par la Région et des justificatifs nécessaires à ce paiement (récapitulatif des dépenses payées visé par l'expert-comptable de l'entreprise aidée ou de son représentant légal, d'un compte-rendu précis des résultats du programme et d'un RIB).

Immobilier d'entreprise (276 373.50€) :

- 40% à l'ouverture des chantiers sur présentation des ordres de service de démarrage des travaux ou d'un document de valeur probante équivalente transmis par l'entreprise aidée, soit 110 549.40 euros.
- Le solde sera versé sur justification des factures acquittées à hauteur des dépenses éligibles réalisées (copie des factures et état récapitulatif certifié exact et acquitté par le comptable de l'attributaire de l'aide). En cas de justificatifs inférieurs à la dépense subventionnable, le mandatement du second acompte sera proportionnellement minoré.

Le solde ne sera pas versé si les justificatifs ci-dessus ne sont pas communiqués à la Métropole dans les six mois à compter de la date de fin du programme fixée à l'article 2.

5.2.- Domiciliation bancaire

Les sommes allouées par la Métropole au titre de la présente convention seront versées par le Trésorier Payeur Municipal, comptable assignataire, sur le compte ouvert au nom de l'entreprise aidée.

Article 6 : Contrôle

6.1.- La Métropole se réserve la possibilité à tout moment de demander à l'entreprise aidée de justifier par tout moyen de la réalité des investissements réalisés et le respect des obligations précisées à l'article 4 ci-dessus.

6.2.- Pour toute valorisation de ces immobiliers ne relevant pas de son activité propre intervenant dans un délai inférieur à 5 ans, l'entreprise aidée devra préalablement demander l'accord de la Métropole sous peine de perdre le bénéfice de la subvention accordée.

Article 7 : Défaillance :

En aucun cas, l'entreprise aidée ne pourra appeler en garantie la Métropole en cas de défaillance.

Article 8 : Reversement / Résiliation

8.1.- La présente convention sera annulée de plein droit si les travaux et le programme d'investissement ne sont pas engagés dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la convention.

8.2.- En cas d'inexécution, même partielle, des travaux ou de toutes autres des obligations prévues à la convention notamment de celles résultant des articles 4 et 6 de la convention, l'aide versée par la Métropole pourra faire l'objet d'un remboursement total ou partiel. L'entreprise aidée s'engage à en informer la Métropole qui réexaminera l'opération pour déterminer les modalités de reversement.

Article 9 : Publicité

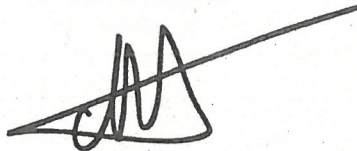
L'entreprise aidée s'engage à prendre toutes mesures utiles pour faire connaître au public et aux acteurs économiques le concours financier de la Métropole pour la réalisation du projet et ses effets vertueux pour le territoire.

Article 10 : Résolutions des litiges

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable à leurs différends.
Les éventuels litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Rouen....., le 28/02/23 en deux exemplaires originaux.

Pour La Métropole Rouen Normandie
Par délégation,
Le Vice-Président



Abdelkrim MARCHANI

Pour la SAS Ebusco France
Le Directeur Général Ebusco
France
EBUSCO France



44-46 rue de la République
75001 Paris
SAS au capital de 100 000 €
SIRET 891 191 120 0001
Jean-François CHIRON

